



Conseil du développement industriel

Vingt-huitième session

Vienne, 25-27 mai 2004

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITÉS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport du Directeur général

En application de la décision IDB.24/Dec.11 du Conseil, le présent rapport donne des informations sur les recommandations figurant dans les rapports du CCI concernant l'ONUUDI en 2003.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-3	1
Chapitre		
I. RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION CONCERNANT DIRECTEMENT L'ONUUDI.....	4-8	2
A. Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) (JIU/REP/2003/1)	4-8	2
II. RAPPORT SUR LES SERVICES COMMUNS ET LES SERVICES MIXTES DES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES À VIENNE (JIU/REP/2002/12)	9-11	3
III. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL.....	12	3

Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du CCI a été esquissé dans le document IDB.24/18 puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11, qui prévoit que les rapports du Corps commun d'inspection seront examinés à une session ordinaire du Conseil par an (sauf dans certains cas spécifiés).

γ. Sept rapports du CCI ont été publiés au total depuis le dernier document du Conseil portant sur ce sujet (IDB.27/19 en date du 1^{er} juillet 2003). Le présent document contient les observations de l'Organisation sur les rapports qui la concernent, ainsi qu'un bilan actualisé de l'application des recommandations du CCI relatives aux services communs et aux services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne (JIU/REP/2002/12), qui complète les informations figurant au chapitre I.F du document IDB.27/19.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

3. Conformément au dispositif de suivi, des informations sur l'application d'autres recommandations du CCI relatives aux questions de fond et aux questions thématiques, ainsi que sur la suite donnée, figurent à l'annexe du document IDB/27/19.

Derniers rapports du CCI

JIU/REP/2003/1*	Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
JIU/REP/2003/2	Examen des processus budgétaires des organismes des Nations Unies
JIU/REP/2003/3	Du système à disques optiques au système de diffusion électronique des documents: bilan de la situation
JIU/REP/2003/4	Multilinguisme et accès à l'information: étude de cas sur l'OMS
JIU/REP/2003/5	Réalisation de l'objectif relatif à l'éducation primaire énoncé dans la Déclaration du Millénaire: nouveaux défis pour la coopération aux fins du développement
JIU/REP/2003/6	Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
JIU/REP/2003/7	Évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU)

I. RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION CONCERNANT DIRECTEMENT L'ONUDI

A. Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) (JIU/REP/2003/1)

4. Ces dernières années, le CCI a effectué une série d'examens de l'administration et de la gestion dans les institutions spécialisées des Nations Unies. Le présent examen est le sixième de la série et il a été publié sous la cote IDB.27/19/Add.1 en date du 16 juillet 2003.

5. Les observations détaillées du Directeur général sur cet examen ont été publiées sous la cote IDB.27/19/Add.2 en date du 5 août 2003. Une séance d'information informelle a également été organisée le 15 octobre 2003 à l'intention des États Membres, au cours de laquelle le Secrétariat et les représentants du CCI ont apporté des éclaircissements sur un certain nombre de questions. La Conférence générale, à sa

dixième session tenue du 1^{er} au 5 au décembre 2003, a noté avec satisfaction, dans sa résolution GC.10/Res.10, la séance d'information et le complément d'information apporté par le Secrétariat et les représentants du Corps commun d'inspection. Prenant note des réformes importantes que mène l'Organisation, la Conférence générale a évoqué en particulier les résultats obtenus par le Directeur général, qui a remarquablement réussi à imposer une transformation sur les plans organisationnel et programmatique. Elle a pris note notamment du processus suivi dans la nomination des cadres supérieurs de l'Organisation et des progrès réalisés pour améliorer l'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes. Elle a en outre salué les efforts que l'Organisation déploie et les résultats considérables qu'elle a obtenus pour ce qui est de réformer et de renforcer son administration et d'améliorer sa capacité d'exécution.

6. Comme l'a demandé la Conférence générale à l'alinéa d) de sa résolution GC.10/Res.10, un examen des opérations de terrain a été effectué par le Bureau du Contrôleur général. Les résultats ont été présentés à la retraite que le Conseil d'administration a tenue les 9 et 10 février 2004. Le document IDB.28/6 contient les recommandations, faites à partir de cet examen, sur la meilleure façon de poursuivre le processus de décentralisation vers le terrain et de renforcer et de rationaliser encore les opérations de terrain de l'Organisation, en tenant compte des ressources financières limitées qui sont disponibles.

7. Il est régulièrement fait rapport aux États Membres sur d'autres questions concernant l'amélioration continue de la gestion de l'Organisation. Les premières informations concernant, d'une part, les améliorations apportées au programme et aux budgets axés sur les résultats et, d'autre part, les indicateurs de performance figuraient dans le document GC.10/CRP.5; et des informations complémentaires sont présentées dans le *Rapport annuel 2003* (IDB.28/2, chap. VI). D'autres faits nouveaux seront signalés au Conseil à ses sessions futures.

8. Pour garantir l'indépendance du Contrôleur général dans l'accomplissement de sa mission (comme énoncé à l'alinéa e) de la résolution GC.10/Res.10), une charte du Bureau du Contrôleur général est en cours d'élaboration et sera distribuée sous forme d'une circulaire du Directeur général à tous les fonctionnaires du Siège et des bureaux extérieurs, ainsi qu'aux missions permanentes. Cette charte permettra d'établir la nécessaire indépendance du Contrôleur général et de fixer les règles concernant l'établissement de rapports sur ses activités.

* Rapport intéressant directement ou indirectement l'ONUDI.

**II. RAPPORT SUR LES SERVICES COMMUNS
ET LES SERVICES MIXTES DES
ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES
NATIONS UNIES À VIENNE
(JIU/REP/2002/12)**

9. Comme indiqué au chapitre I.F du document IDB.27/19, le CCI, entre autres, recommande que les organes délibérants des organisations sises à Vienne prient leurs chefs de secrétariat respectifs d'établir ensemble des propositions tendant à la création d'une seule unité administrative chargée des services communs. Le texte intégral des recommandations est reproduit dans le document IDB.27/CRP3.

10. Des consultations ont lieu régulièrement avec toutes les organisations sises à Vienne. Il conviendrait toutefois de noter que le fait de concentrer les services communs existants pour en confier la gestion à l'une des organisations risquerait de compromettre la capacité de celle-ci de s'acquitter de ses fonctions essentielles ou de fournir des services satisfaisants.

11. Pour réaliser des économies d'échelle au profit de toutes les organisations, et renforcer les services communs au Centre international de Vienne, l'ONUDI a commencé, à compter du 1^{er} mars 2004, à faire appel à l'agence de voyages qui fournit des services à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

III. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL

12. Conformément au Statut du CCI, à la résolution 48/221 de l'Assemblée générale et au paragraphe 9 du document relatif au dispositif pilote de l'ONUDI pour le suivi de l'application des recommandations du CCI, le Conseil souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent document, et donner des indications concernant la marche à suivre.